

CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS DU ROYAUME DU MAROC DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

1. Le Royaume du Maroc, dans le prolongement de ses choix démocratiques internes et de son engagement constant et irréversible en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde, a décidé de présenter sa candidature au Conseil des Droits de l'Homme pour la période 2014-2016.
2. Cet aide-mémoire présente les contributions, les réalisations et les engagements du Royaume du Maroc, dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme et ce, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
3. Les engagements du Royaume du Maroc en faveur des droits de l'Homme, présentés dans ce document, sont la continuation, au niveau international, de la dynamique nationale en faveur de la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme. Ils consacrent l'ancrage profond du Maroc dans les valeurs universelles de l'égalité entre hommes et femmes, le pluralisme, la modération, la tolérance, la coexistence pacifique et le dialogue des civilisations et cultures.
4. En tant que membre fondateur du Conseil des Droits de l'Homme, le Royaume du Maroc a constamment œuvré pour le renforcement de l'esprit de coopération et de dialogue, loin de toute politisation. C'est dans ce même esprit que le Maroc s'est résolument engagé, en faveur de la défense des droits de l'homme dans leur égalité, interdépendance et indivisibilité.
5. La nouvelle Constitution marocaine, adoptée par référendum en juillet dernier, est venue conforter le choix de société démocratique, moderne et respectueuse des droits de l'Homme, renforcer le cadre et les conditions d'un engagement plus profond en faveur des droits de l'Homme et surtout apporter les garanties constitutionnelles de l'irréversibilité des progrès réalisés et des engagements pris par le Royaume au niveau international.
6. La constitutionnalisation de la primauté du droit international par rapport au droit interne, la reconnaissance et le respect de la diversité culturelle locale, la criminalisation de la torture et la disparition forcée, parallèlement à la décision du Maroc de s'ouvrir à toutes les procédures spéciales du CDH, sont autant de mesures, qui confortent l'engagement volontariste et concret du Royaume en faveur des droits de l'Homme.
7. Le Royaume du Maroc a érigé la promotion et la protection des droits de l'Homme en une dimension fondamentale de sa diplomatie et de ses relations avec l'ensemble de ses partenaires tant dans le contexte onusien, que dans son voisinage maghrébin, arabo-musulman, euro-méditerranéen et africain, ainsi que dans le contexte des espaces de coopération et de partenariat Sud-sud.

Contribution du Maroc à la promotion et la protection des Droits de l'Homme

1) Etat de mise en œuvre des engagements :

8. Le Maroc a honoré tous ses engagements pris dans le cadre de sa première candidature au Conseil, en 2006, conformément à la résolution 60/251, de l'Assemblée générale. Ces réalisations ont été confortées par les réformes structurantes suivantes :

- La réforme de la justice visant à consolider les moyens et les garanties d'une meilleure protection des citoyens.
- La constitutionnalisation de la totalité des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation.
- Le renforcement du dispositif institutionnel des droits de l'homme et sa constitutionnalisation, notamment la création ou le renforcement de douze Institutions dont:
 - Le Conseil National des Droits de l'Homme ;
 - L'Institution « Al-Wassit » -le Médiateur- ;
 - La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme ;
 - L'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes Formes de Discrimination ;
 - L'Instance Nationale de la Probité et de Lutte contre la Corruption ;

2) Rôle du Maroc au sein du Conseil des Droits de l'Homme.

a. Contribution aux travaux du Conseil

9. Bien que le Maroc ne soit pas membre du CDH depuis 2007, il a été l'initiateur de plusieurs actions concrètes ayant concerné divers aspects cruciaux de la promotion des droits de l'homme. Dans ce contexte, il a initié :

- La résolution portant création de la Procédure Spéciale sur la promotion de la Vérité, la Justice, la Réparation et les Garanties de non-répétition, en coopération avec l'Argentine et la Suisse ;
- La résolution de l'Assistance technique aux pays en développement, conjointement avec la Thaïlande et un groupe de pays ;
- La résolution sur les disparitions forcées ou involontaires avec la France et l'Argentine.

10. Le Maroc a joué un rôle de modérateur tout au long du processus de négociations de plusieurs résolutions thématique, en particulier celle sur la «lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction».

11. Le Maroc a coparrainé 197 résolutions adoptées par le Conseil depuis sa création, soit les deux tiers du total des résolutions, reflétant, ainsi, son engagement permanent et actif, en faveur de la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le monde.

12. Le Maroc a, activement, appuyé la création par le Conseil des Droits de l'homme de plusieurs procédures spéciales, telles que le Groupe de travail sur la question de la discrimination contre les femmes en droit et en pratique, l'expert Indépendant dans le domaine des droits culturels et les Rapporteurs spéciaux sur le droit humain à l'eau potable et l'assainissement et le droit de réunion et d'association pacifiques.

b. La Déclaration des Nations Unies sur l'Éducation et la Formation aux droits de l'Homme

13. Le Maroc a initié au Conseil des Droits de l'Homme en 2007, conjointement avec la Suisse, la résolution lançant le processus de rédaction d'une Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme visant à renforcer les activités dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.

14. Adoptée par consensus en 2011 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, cette Déclaration constitue, comme premier instrument international initié par le Conseil des droits de l'homme, un document de référence et une feuille de route dans son domaine pour les prochaines années.

c. Engagement au titre de l'Examen Périodique Universel –EPU-

15. Depuis la création du CDH, le Maroc a grandement contribué au processus de mise en place et de renforcement du mécanisme de l'EPU. Dans ce contexte, le Maroc a été désigné :

- Facilitateur de la mise en place du mécanisme de l'EPU, durant la phase de construction institutionnelle du CDH en 2006/2007.
- Facilitateur sur les modalités de fonctionnement de l'EPU en 2008.
- Facilitateur sur la révision de l'EPU dans le cadre de la révision quinquennale du CDH, de novembre 2010 à mars 2011.
- Facilitateur sur le suivi de la révision de l'EPU, adopté en juin 2011.

16. Le Maroc a organisé et animé des ateliers de formation, des panels et des conférences sur l'EPU, dont deux séminaires, organisés à Rabat conjointement avec l'OIF et le HCDH, respectivement en 2008 et 2010.

17. Le Maroc a contribué, en 2011, à hauteur de 500 000 dollars au Fonds de contributions volontaires de l'EPU pour l'assistance financière et technique aux pays en développement pour la mise en œuvre de leurs engagements dans le cadre de l'EPU.

18. Lors de son examen en avril 2008, le Maroc a accepté la quasi-totalité des recommandations reçues (soit 11 sur 13 ou près de 85%) et n'en a rejeté aucune.

19. Le Maroc s'est engagé, depuis 2008, dans une démarche globale de suivi de son examen, allant au-delà des 11 recommandations acceptées et ce, en adoptant un Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme. Ainsi, le Maroc compte parmi les premiers pays au monde ayant donné suite à la recommandation de la Conférence de Vienne de 1993 de mettre en place de tels Plans d'action. Il est le 2ème pays méditerranéen et le 27ème pays au monde à avoir mis en œuvre cette recommandation.

3) Rôle du Maroc à l'Assemblée générale.

a. La résolution sur les Ombudsmans et les Médiateurs

20. Le Maroc a présenté à l'Assemblée générale de l'ONU, en octobre 2008, une résolution annuelle, la première du genre dans le système onusien, sur « le rôle des Ombudsmans, Médiateurs et autres Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme ».

b. Le Maroc facilitateur du chapitre du processus de révision du CDH à New York

21. Le Maroc a, également, contribué, en tant que co-facilitateur avec le Lichtenstein, au chapitre de New York du processus de révision du Conseil des Droits de l'Homme.

4) Coopération régionale en matière des Droits de l'homme

22. Dans le cadre de sa mise en œuvre du statut de « Partenaire pour le démocratie » auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, le Royaume est engagé dans un processus d'adhésion graduelle aux Conventions pertinentes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits fondamentaux ouvertes à la participation des pays non membres de ce Conseil.

23. L'engagement et l'action du Maroc en faveur des droits de l'homme concernent également son voisinage arabe et africain, à travers l'initiation et la contribution active à la consolidation de l'arsenal normatif et le dispositif institutionnel de la promotion et la protection des droits de l'homme à travers le Plan arabe pour la promotion de la culture des droits de l'homme, en 2010, et l'assistance technique des pays africains en relation avec le droit au développement.

5) Ratification des instruments internationaux et levée des réserves.

24. L'action du Maroc en faveur des droits de l'homme s'est enrichie avec le renforcement de l'arsenal juridique international en la matière. C'est dans ce cadre que s'inscrit :

- La consécration dans la nouvelle Constitution de la primauté des conventions internationales sur le droit interne.
- La ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif en avril 2009.
- La ratification du Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée (Protocole de Palerme).
- L'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- Le retrait de plusieurs réserves formulées à l'encontre de quelques unes des dispositions prévues par certaines Conventions internationales auxquels le Maroc a adhéré. Dans ce cadre que le Maroc a:
 - déclaré, le 19 octobre 2006, reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner les communications individuelles, en vertu de l'article 14 de la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale;
 - déclaré, le 19 octobre 2006, reconnaître la compétence du Comité contre la torture à recevoir et examiner des communications des particuliers, victimes de violations des Droits de l'Homme conformément à l'article 22 de la Convention Contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels.
 - retiré, le 19 octobre 2006, sa réserve sur l'article 14, de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant le droit de l'enfant de choisir sa religion et l'a remplacé par une déclaration interprétative.
 - levé, le 8 avril 2011, ses réserves au paragraphe 2 de l'article 9 et à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

6) Coopération avec et appui aux procédures spéciales.

25. Le Royaume du Maroc attache une importance particulière au renforcement de l'action des procédures spéciales du Conseil.
26. Le Royaume du Maroc a décidé, en avril 2011, de s'ouvrir davantage sur les 33 procédures thématiques du Conseil des Droits de l'Homme.
27. Le Royaume du Maroc a reçu la visite, au cours des dernières années, des cinq procédures suivantes : les Rapporteurs spéciaux sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants, sur les droits des migrants, sur le droit à l'éducation et sur les droits culturels, ainsi que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.
28. Le Maroc est en cours de discussion avec plusieurs procédures, pour la réalisation d'autres visites en 2012, notamment les Rapporteur spéciaux sur la torture, l'eau et l'assainissement et la traite des êtres humains, ainsi que le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la loi et la pratique.

7) Coopération avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme

29. Le Maroc a constamment apporté son soutien aux activités et programmes du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.
30. Le Maroc a contribué, annuellement, depuis 2008, avec un million de dollars, au budget du HCDH. Suite à cette contribution volontaire et totalement non-liée, le Maroc est passé du 67ème rang dans la liste des donateurs en 2007, au 20ème rang en 2010.
31. Le Maroc a organisé plusieurs rencontres en coopération avec le HCDH, dont deux tables rondes sur le rôle des Ombudsmen dans la promotion et la protection des droits de l'Homme et d'une réunion sur le renforcement des Organes des traités. De même, le Maroc abritera un séminaire d'expert qui sera organisé par le HCDH sur la relation entre la liberté d'expression et l'incitation à la haine raciale, nationale et religieuse.
32. Le Maroc a soumis, en 2010, au HCDH un projet d'accord d'entente sur la coopération tripartite, pour l'assistance technique des pays en développement, pour la mise en œuvre des recommandations de l'UPR.

8) Rôle de la société civile marocaine

33. Royaume du Maroc s'est engagé dans une démarche de sensibilisation et de soutien de la participation de la société civile et des ONG marocaines aux sessions du CDH. C'est ainsi, que le Maroc s'est distingué par une présence active, pratiquement, à toutes les sessions du CDH des composantes de sa société civile.
34. A cet égard, l'intérêt fondamental des autorités marocaines à la vie associative est consacré par l'article 170 de la constitution marocaine qui met en place un Conseil de la jeunesse et de l'action associative pour promouvoir la vie associative des jeunes dans un esprit de citoyenneté responsable.
35. La société civile joue un rôle actif dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits de l'homme et participe à part entière, aux différents mécanismes de dialogue mis en place.

9) Rôle des Institutions nationales

36. Dans le cadre de la dynamique internationale imprimée par les Institutions nationales en faveur des droits de l'homme dans le monde, le Conseil National des Droits de l'Homme, l'Institution nationale marocaine dotée d'un statut 'A', joue un rôle d'acteur indépendant et effectif dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tant au niveau national, que dans le cadre de sa coopération avec les Institutions et mécanismes onusiens des droits de l'homme et les différentes institutions nationales des droits de l'homme.

Engagements futurs du Maroc

37. Continuer le développement de son action en faveur des droits de l'homme tant sur un plan interne qu'au niveau international.
38. Oeuvrer en faveur de l'amélioration du travail de l'EPU.
39. Continuer le dialogue avec les procédures spéciales tant sur le plan des visites qu'au niveau des activités de mise en œuvre de leurs mandats et de leur coopération avec le Conseil.
40. Continuer de coopérer pleinement avec les différents Comités de surveillance des Traités en déposant ses rapports périodiques dans les délais, en entamant un dialogue interactif avec les Comités au moment de l'examen et en donnant activement suite aux recommandations formulées par ceux-ci.
41. Promouvoir le renforcement et l'optimisation du travail des organes de traités dans le système onusien des Droits de l'Homme.
42. Continuer d'appuyer l'action du Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe majeur du système des Nations Unies de promotion et de protection des droits de l'homme.
43. Maintenir l'approche participative en matière des droits de l'homme, impliquant directement les citoyens, ainsi que tous les acteurs et forces vives du Maroc, notamment le tissu associatif, les ONG.
44. Poursuivre ses efforts de promotion de l'éducation et la formation aux droits de l'homme aux niveaux national et international.
45. Partager l'expérience marocaine de justice transitionnelle et poursuivre l'appui aux mécanismes du Conseil et ses initiatives dans ce domaine. A cet égard, le Maroc envisage de renforcer sa coopération avec le HCDH dans ce domaine à travers, notamment la conclusion d'un mémorandum d'entente sur l'assistance en matière de justice transitionnelle aux pays en développement, particulièrement africains.
46. Poursuivre l'harmonisation de la législation nationale avec les standards internationaux et, le cas échéant, la ratification des rares instruments internationaux auxquels le Maroc n'est pas encore partie.
47. Notifier aux Nations Unies, après la fin du processus de ratification, la ratification des trois instruments suivants qui ont été examinés par le Conseil des Ministres du 9 septembre 2011:
 - Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
 - Protocole facultatif se rapportant à la Convention de lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
 - Protocole facultatif se rapportant au Pacte international des droits civils et politiques.

- 48.** Signer, dès son ouverture à la signature en 2012, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
- 49.** Continuer sa participation active aux travaux du Conseil des Droits de l'Homme, à travers:
- Le dialogue constructif avec les mécanismes du Conseil
 - Des initiatives concrètes et événements parallèles
 - La coopération avec les ONG internationales
 - L'appui aux initiatives du Conseil dans le cadre des différentes thématiques.